



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par :Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 25 avril 2022

**DDT 77/STAC**  
**Unité Instruction et Conseil ADS**  
**MELUN**  
**A l'attention de**  
**Madame Nadia RAMENATTE**

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 8 mars 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 234 22 00004 déposée par la SAS URBA 406, entitée d'URBASOLAR, représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Jablines.

La commission s'est réunie le jeudi 21 avril 2021 pour examiner ce projet.  
L'examen de ce PC était initialement prévu lors de la commission du 24 mars, il a été reporté à la demande des porteurs de projets.

Le projet a été présenté par M. Quentin GASTNEAU, en qualité de responsable développement centrales au sol photovoltaïque Nord - URBASOLAR, accompagné de M. Thibault RUELLAN, chef de projet centrales au sol photovoltaïque - URBASOLAR.

Après avoir présenté le projet ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

***La commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire et invite à un second passage en séance, après prise en compte des demandes suivantes:***

- réaliser une étude pour caractériser la pollution du site et démontrer l'incompatibilité avec une activité agricole alimentaire ou non ;***
- revoir et compléter l'étude de sol de caractérisation des zones humides ;***
- préciser les compensations envisagées, qui devront être faites hors zone agricole.***

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil

**Le site est également classé en zone Natura 2000, directive oiseaux et habitats et constitue un refuge pour les espèces. Cet aspect devra être particulièrement pris en compte.**

**Par ailleurs le projet apparaît incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui identifie ce secteur comme espace vert à préserver et à valoriser, avec le SCOT de Marne et Gondoire et avec le PADD du PLU de la commune de Jablines.**

**Lors de ce second passage, la commission pourra lever son avis défavorable si les remarques ci-dessus sont prises en considération.**

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**